

Affaires générales
Affaires Juridiques
Police municipale

n°23. 139

Objet :

**Occupation du domaine public
parvis du cinéma et abords**

CERPAM 04

15 et 16 avril 2023

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la ville de Digne les Bains,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 et L2213.2,

VU les animations portées par le Centre d'Etudes et de Réalisation Pastorales Alpes -Méditerranée Alpes, Provence, Méditerranée (CERPAM 04), dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} festival du film,

CONSIDERANT, que pour permettre le bon déroulement de ces animations il y a lieu d'autoriser l'occupation du domaine public ;

ARRETONS :

Article 1 CERPAM 04 est autorisé à occuper le domaine public le 15 et 16 avril 2023 de 8h30 à 21h sur le parvis de la piscine et les abords dans le cadre de l'organisation du 3^{ème} festival du film.

Article 2 : L'organisateur sera responsable tant vis à vis des tiers que de la Ville de Digne-les-Bains des accidents et dommages de toute nature qui pourraient résulter de cette manifestation. A cet effet, l'organisateur devra contracter une assurance, conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de la ville de Digne-les-Bains dans le délai de deux mois à compter de son affichage. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cédex 2, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif de Marseille peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique «*Télérecours citoyen* » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le directeur général des services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne du présent arrêté qui sera publié dans les formes prescrites, notifié au pétitionnaire, au placier, à la police municipale et à la police nationale.

Fait à Digne-les-Bains, le 14 FEV. 2023.....

Pour le Maire de Digne-les-Bains
L'adjointe déléguée



Céline Oggero-Bakri

Céline OGGERO-BAKRI